

Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif

Foire aux questions (2017)

1. Pour être homologué ADEPS (brevet à vocation pédagogique) dois-je réaliser une formation « sécuritaire » ? . 2
2. Qui peut réaliser cette formation « sécuritaire » Quid des modalités (inscription, âge, prérequis,...)? 2
3. En quoi consiste le module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » qui doit-être réalisé pour être homologué ADEPS (brevet à vocation pédagogique) ? 2
4. Quand dois-je réaliser ce module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » afin d'être in fine homologué ADEPS (brevet à vocation pédagogique) ? 3
5. Pourquoi ajouter cette formation aux cours spécifiques (orientation pédagogique) donnés par les fédérations sportives ? 3
6. Quel sont les objectifs poursuivis dans cette formation ? 3
7. Quelle est la charge de travail à cette formation ? 3
8. Quelles sont les méthodes d'enseignement employées lors de la formation « 1ers soins en milieu sportif » ?... 4
9. Le module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » est-il évalué et pendant combien de temps est-il valide ? 4
10. Qui peut être dispensé de la formation ? 4
11. Qui est actuellement reconnu comme opérateur de formation de ce module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » et comment puis-je prendre des renseignements ? 5
12. Qui peut être opérateur de formation ? 5
13. Comment puis-je m'inscrire à la formation : « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » ? 5
14. Une organisation de ce module est-il réalisable en partenariat avec une Fédération sportive ? 6
15. Comment et par qui est dispensé ce module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » ? 6
16. Est-ce possible d'avoir accès aux supports de cours ? 6
17. J'ai déjà réussi les cours généraux MS Initiateur (avant septembre 2017) et j'ai donc déjà suivi et réussi un cours théorique « sécuritaire ». Quid de ma situation ? 6
18. Comme j'ai déjà réussi les cours généraux MS Initiateur (avant septembre 2017), pouvez-vous donner des exemples concrets de situations particulières ? 7
19. Comment ma Fédération sportive va-t-elle donner l'information à l'ADEPS de ma réussite/dispense à ce module de cours afin que je sois in fine homologué ? 8

1. Pour être homologué ADEPS (brevet à vocation pédagogique) dois-je réaliser une formation « sécuritaire » ?

Oui ! Pour homologuer une formation « moniteur sportif » (vocation pédagogique) auprès de l'AG Sport, tout candidat devra faire la preuve de compétences dans le domaine des 1ers soins.

Ces informations figurent de manière explicite et détaillée dans le référentiel de formation / cahier de charges des cours généraux du niveau MS Initiateur.

Ce module de formation s'intitule « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* ».

2. Qui peut réaliser cette formation « sécuritaire » Quid des modalités (inscription, âge, prérequis,...)?

L'inscription est possible en fonction de divers éléments :

- Toute personne souhaitant devenir Moniteur Sportif Initiateur ou Educateur ou Entraîneur ADEPS.
- Toute personne âgée de 16 ans minimum.
- Toute personne ayant réglé le droit d'inscription proposé par l'opérateur de formation.
- Aucun pré-requis nécessaire.
- Groupe de 15 personnes maximum.
- Une formation sera annulée si moins de 12 personnes sont inscrites.

3. En quoi consiste le module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » qui doit-être réalisé pour être homologué ADEPS (brevet à vocation pédagogique) ?

Ce module de formation constitue un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Initiateur par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique).

Au terme d'une journée de formation (8 heures), le candidat maîtrisera ainsi l'approche globale d'un accident et d'une victime, inanimée ou pas, consciente ou inconsciente, qui respire ou pas. Il pourra passer un appel téléphonique correct et complet aux services de secours et prendre en charge la victime dans l'attente de ceux-ci, notamment et si nécessaire, en prodiguant des 1ers soins, une réanimation cardio-respiratoire avec défibrillation, un positionnement correct de la victime (notamment PLS), ..., etc...

4. Quand dois-je réaliser ce module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » afin d'être in fine homologué ADEPS (brevet à vocation pédagogique) ?

Concrètement, tout candidat à l'homologation / la certification d'un brevet à vocation pédagogique par l'Administration Générale du Sport de la FWB pourra valider cette formation sécuritaire avant, pendant ou après sa formation spécifique disciplinaire.

5. Pourquoi ajouter cette formation aux cours spécifiques (orientation pédagogique) donnés par les fédérations sportives ?

Il s'avère qu'en milieu sportif on n'est jamais à l'abri d'un accident, bénin bien souvent, grave parfois.

Les modules précédemment conçus dans les cours généraux (MSI et MSeD) étaient d'une part trop théoriques et d'autre part, présentaient une certaine incohérence (distinction illogique entre accidents bénins et graves).

Il apparaissait donc important qu'une formation pratico-pratique soit mise en place afin de répondre aux nécessités du terrain en cas d'accident, et la solution la plus efficace était de la relier à la formation spécifique.

6. Quel sont les objectifs poursuivis dans cette formation ?

L'objectif essentiel est de permettre aux Moniteurs Sportifs (MS) d'agir efficacement et prendre en charge une victime le temps, si nécessaire, avant que les services de secours ne soient sur place.

Les MS seront également capables de donner les 1ers soins face aux blessures les plus fréquentes en milieu sportif (plaies, traumatismes locomoteurs,...) et d'accomplir les gestes de base face à des situations plus complexes (réanimation, épilepsie,...).

7. Quelle est la charge de travail à cette formation ?

Une seule et même journée de formation d'une durée de 8h00 avec présence obligatoire à 100 %.

Les 8 heures de formation (Fiche ECTS) sont réparties comme suit :

- 3h30 de réanimation cardio-pulmonaire, défibrillation semi-automatisée, PLS, travail à 2 intervenants, désobstruction.
- 1h00 de travail sur les plaies (simples, graves, avec objet, brûlures).
- 1h00 de travail sur le système locomoteur (entorse, luxation, crampe, déchirure et fracture).

- 2h15 de travail sur les matières suivantes: trauma crânien, asthme, infarctus, hémorragies, épilepsie, insolation.
- 0h15 de questions-réponses: Temps de partage.

8. Quelles sont les méthodes d'enseignement employées lors de la formation « 1ers soins en milieu sportif » ?

La formation se veut pratico-pratique (mises en situation, drills, Q-R,...) et toujours abordée au départ de situations réflexives liées aux symptômes observables chez la victime (via mises en situation, vidéos,...).

Les matières sont abordées selon 4 niveaux:

- Exercices pratiques (mises en situation, travail sur mannequins avec feedback électronique).
- Utilisation d'un support vidéo (interactif).
- Exposé magistral.
- Renvoi vers une documentation (notes de cours numériques) à lire chez soi.

9. Le module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » est-il évalué et pendant combien de temps est-il valide ?

Il n'y a pas d'évaluation théorique mais une évaluation continue sur base d'une grille définie et connue des participants.

Au terme de la formation et de l'évaluation, une attestation de participation est remise au participant par l'opérateur de formation en 1ers soins. Le candidat devra transmettre cette attestation ou copie de celle-ci à son opérateur de formation spécifique (fédération sportive).

Cette attestation a une validité de 2 ans.

10. Qui peut être dispensé de la formation ?

L'opérateur de formation peut accorder une éventuelle dispense totale (pas de dispense partielle possible !) pour ce module en fonction de nombreux cas d'espèces. Il y a lieu pour tout opérateur de formation de se référer à une liste (grille théorique) d'équivalences et de dispenses.

Cette dispense totale se décide en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes belges et/ou étrangers, ...

De ce fait, toute personne qui peut justifier de compétences, régulièrement mises à jour (→ recyclées annuellement), dans le domaine du secourisme et des 1ers soins, peut-être dispensée du module, à savoir :

- Les titulaires d'un brevet de secourisme d'entreprise délivré par un opérateur de formation reconnu par le SPF Emploi et Concertation sociale ;
- Les titulaires d'un BBSA et d'un BSSA ;
- Le personnel médical ou paramédical actif au sein d'un service d'urgences ;
- Les titulaires d'un BEPS Croix-Rouge d'une validité de moins de 2 ans.

Toute demande de dispense doit être adressée à l'opérateur de formation en 1ers soins reconnu par l'AG Sport (s.verdonck@lfbs.org)

11. Qui est actuellement reconnu comme opérateur de formation de ce module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » et comment puis-je prendre des renseignements ?

Ligue Francophone Belge de Sauvetage www.lfbs.org est actuellement reconnue comme opérateur de formation. Il est possible de prendre tous les renseignements nécessaires en cliquant sur ce lien :

<http://www.lfbs.org/fr/formation-58f8bd1267f0c.html>

12. Qui peut être opérateur de formation ?

L'opérateur de formation (= organisme) qui a cette formation en charge doit être reconnu par le Ministère SPF Emploi et Concertation sociale.

Les formateurs doivent être reconnus et actifs au sein de cet opérateur et être détenteurs d'un diplôme, titre ou certificat d'aptitudes pédagogiques.

Pour obtenir une reconnaissance par l'AG Sport pour dispenser le module de cours « les 1ers soins en milieu sportif », l'opérateur de formation doit solliciter officiellement celle-ci.

Cet opérateur se doit de respecter la fiche éditée par l'AG Sport et qui s'intitule : « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* ».

13. Comment puis-je m'inscrire à la formation : « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » ?

Un lien est directement accessible pour toute inscription en ligne :

<http://www.lfbs.org/fr/formation-58f8bd1267f0c-inscr.html>

14. Une organisation de ce module est-il réalisable en partenariat avec une Fédération sportive ?

Oui c'est une possibilité. Tous renseignements ou demandes doivent se réaliser auprès du Directeur de la LFBS (Denis Ulweling) : d.ulweling@lfbs.org

15. Comment et par qui est dispensé ce module sécuritaire « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » ?

Ce module peut être dispensé (donné) par tout opérateur de formation reconnu par l'Administration Générale du Sport qui aura sollicité et obtenu une reconnaissance. Cet opérateur se doit de respecter la fiche éditée par l'AG Sport et qui s'intitule : « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* ».

De plus, les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de Cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Formateur breveté en premiers soins ou en premiers secours et actif au sein d'un opérateur de formations reconnu par le Ministère SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (voir : www.emploi.belgique.be)
- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitudes pédagogiques.

16. Est-ce possible d'avoir accès aux supports de cours ?

Oui ceux-ci sont en accès libre et téléchargeables en cliquant sur ce lien direct : <http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=4106>

17. J'ai déjà réussi les cours généraux MS Initiateur (avant septembre 2017) et j'ai donc déjà suivi et réussi un cours théorique « sécuritaire ». Quid de ma situation ?

Il existe en effet des cas particuliers concernant des candidats ayant déjà validé le module de cours CG142 « Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins ») » dans le cadre des cours généraux MS Initiateur.

Voici les différents cas de figure :

- Les candidats pouvant faire la preuve d'avoir réussi des cours généraux du niveau MS Initiateur **et** déjà inscrits dans un parcours de formation spécifique avant le 01er septembre 2017 ne doivent pas remplir cette condition de prérequis à l'homologation de leur brevet du niveau MS Initiateur. Il leur est cependant conseillé de suivre ce module de formation sécuritaire, gage de compétences fondamentales à l'encadrement de sportifs.
- Les candidats déjà certifiés / homologués du niveau MS Initiateur dans une discipline spécifique et désireux de poursuivre leur formation devront valider ce module « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » pour être homologués aux niveaux de qualification MS Educateur. En d'autres termes, ce module constituera donc aussi un prérequis à l'homologation du niveau MS Educateur.
- Dans tous les autres cas, les candidats devront se conformer à la validation de ce module, prérequis à l'homologation de tout brevet à vocation pédagogique.

18. Comme j'ai déjà réussi les cours généraux MS Initiateur (avant septembre 2017), pouvez-vous donner des exemples concrets de situations particulières ?

- **Exemple 1 :**

Je suis détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Initiateur de l'édition d'avril 2015. Je ne me suis pas encore inscrit à ma formation spécifique MS Initiateur en « discipline X ».

Lors de mon inscription, après le 1er septembre 2017, je devrais me conformer au cahier de charges / référentiel de formation en vigueur à cette date. Autrement dit, je devrais valider le module de 8 hrs « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » tel que décrit pour que ma formation soit homologuée par l'Administration Générale du Sport.

- **Exemple 2 :**

Je suis détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Initiateur de l'édition d'octobre 2016. Je me suis inscrit à ma formation spécifique en « discipline Y ».

Mon inscription ayant eu lieu avant le 1er septembre 2017, mon parcours de formation sera conforme au cahier de charges / référentiel de formation en vigueur à cette date. Autrement dit, je ne devrais pas valider le module de 8 hrs « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » tel que décrit pour que ma formation soit homologuée par l'Administration Générale du Sport.

Cependant, même si ce n'est pas obligatoire, je m'engage déjà à suivre ce module de formation sécuritaire, gage de compétences fondamentales à l'encadrement de sportifs. De plus, si je souhaite poursuivre le développement de mes compétences en m'inscrivant à un autre niveau de formation

(par ex. MS Educateur dans cette même « discipline Y »), la validation du module me sera réclamée en guise de prérequis à l'homologation de ce niveau de brevet.

- **Exemple 3 :**

Je suis détenteur d'un brevet MS Initiateur homologué / certifié en 2016 par l'AG Sport en « discipline Z ». Je suis aussi détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Educateur de l'édition de février 2017.

Je souhaite m'inscrire à la formation MS Educateur après le 1er septembre 2017. Pour que mon brevet MS Educateur soit homologué / certifié par l'AG Sport, je devrais valider le module de 8 hrs « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » tel que décrit.

- **Exemple 4 :**

Depuis le 15 septembre 2016, je suis en cours de formation spécifique disciplinaire MS Educateur. Mon parcours de formation se réfère au cahier de charges de l'époque, qui mentionne et prévoit déjà une formation pratique aux 1ers soins en milieu sportif.

Mon brevet sera homologué / certifié par l'AG Sport tel que prévu au cahier de charges de référence / de l'époque.

19. Comment ma Fédération sportive va-t-elle donner l'information à l'ADEPS de ma réussite/dispense à ce module de cours afin que je sois in fine homologué ?

La Fédération sportive (opérateur de formation spécifique) a accès à une plateforme en ligne pour les homologations. Y sont renseignés de nombreuses informations concernant mon parcours de formation. La Fédération sportive, grâce à l'attestation de réussite délivrée par la LFBS, indiquera cet élément de réussite/dispense.

In fine, lorsque je serai homologable (tout mon parcours est alors complet) le responsable administratif de la Fédération sportive sollicitera mon homologation. L'AG Sport recevra les informations, vérifiera que tous les éléments sont remplis et délivrera un brevet qui me sera envoyé (ou envoyé à la fédération) dans les heures ou jours qui suivront cette sollicitation d'homologation.